

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2012/52

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 10 septembre 2012

L'an deux mille douze et le dix septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : le 31 août 2012.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 12
votants : 13*

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : P.MAURIN – J-L.CHAUSSIGNAND – C.CROZIER – D.AUZAS – M.JOLLIVET – A.VOLLE – N.SALA – M.BEUGNET – A.CORNET – G.VERNET – M.HILAIRE - J.TESTON.

Excusé : B.BOUAZZA a donné procuration à J-L.CHAUSSIGNAND.

Absents : B.DELAUZUN – D.FIALON

Mme Nathalie SALA a été élue secrétaire.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des conciliateurs de la cour d'appel de Nîmes

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal présents, la demande de subvention formulée par l'association des conciliateurs de justice.

Il expose les missions de ces conciliateurs qui permettent le règlement à l'amiable des différents qui relèvent du droit civil. Ils sont saisis soit par les particuliers, soit par décisions de justice.

.../...

HP

Les décisions et accords ainsi trouvés, font l'objet d'un procès-verbal établi par conciliateur qui homologué par le juge, acquiert alors la force d'une décision de justice.

Il faut donc que les connaissances de ces agents et la diffusion de ces informations au public soient régulièrement mises à jour.

Or ces actions de formation ne sont pas prises en charge par le ministère de la justice.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer à cette association une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer à l'association des conciliateurs de la cour d'appel de Nîmes, une subvention exceptionnelle de 100 €.
- Précise que cette subvention sera imputée sur le C/65748 sur la réserve de subvention à voter.
- Charge son Maire de réaliser toute les demandes nécessaires à l'exécution de la présente décision.


Fait et délibéré à Alba La Romaine, le 10 septembre 2012.

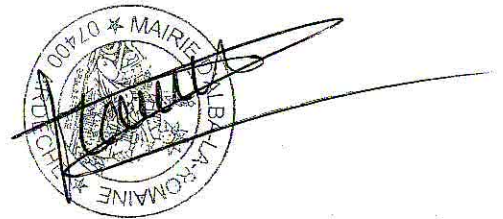
POUR COPIE CONFORME,

Alba La Romaine, le 11 septembre 2012.

LE MAIRE

Pierre MAURIN

 REÇU A
LA PREFECTURE LE
12 SEP. 2012



.../...